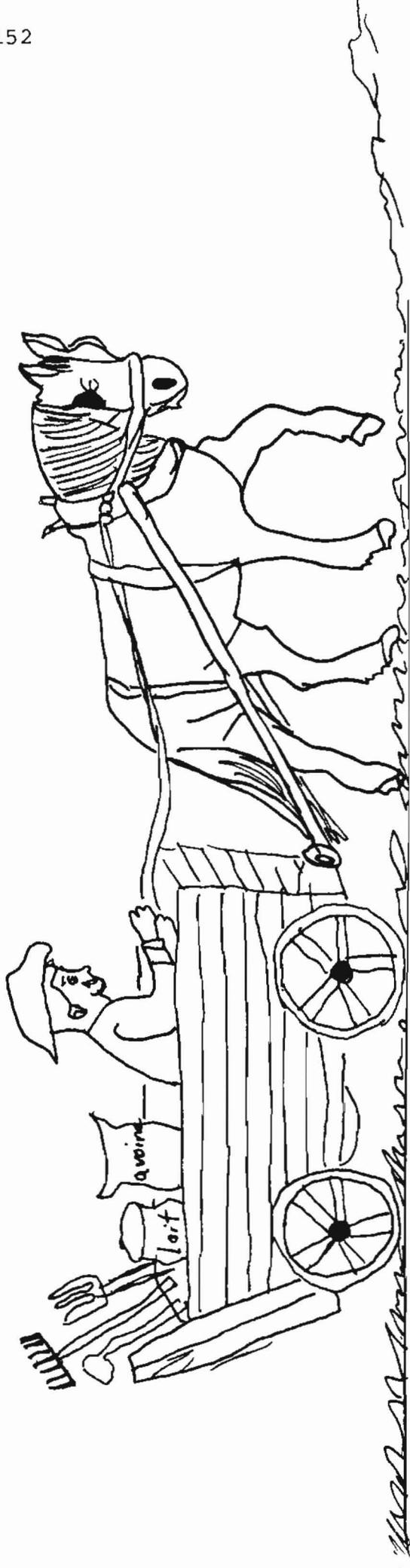
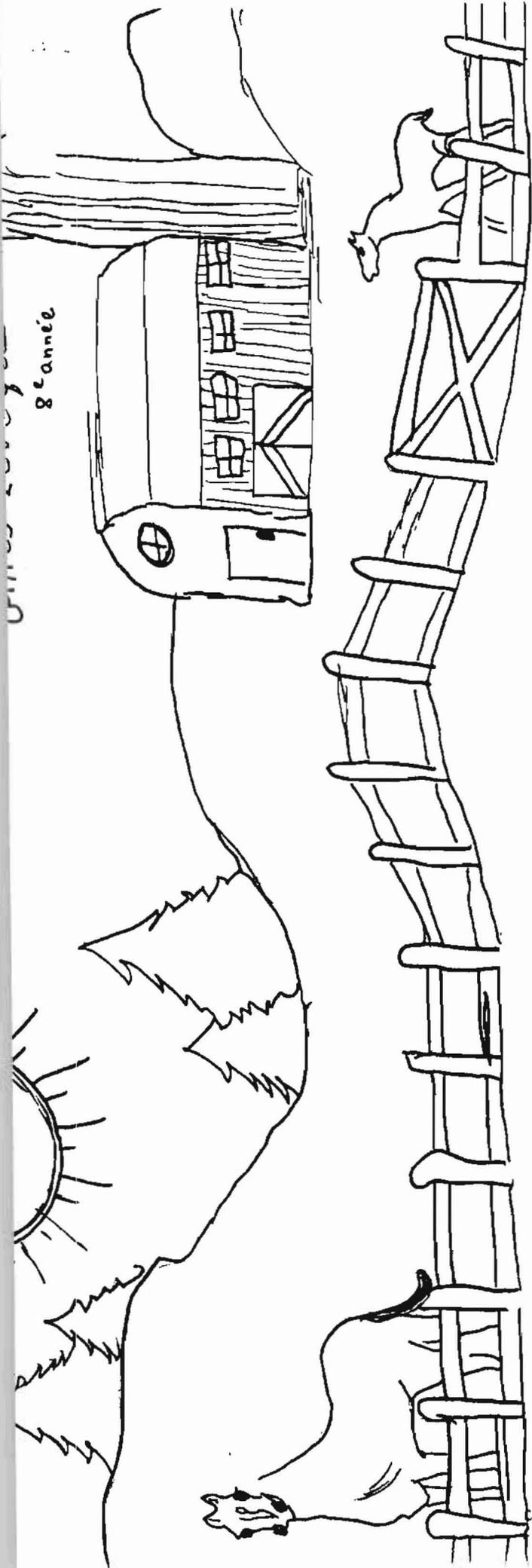


# VII

## GOUVERNEMENT MUNICIPAL

1. Le conseil municipal
2. Les activités municipales



## VII Le gouvernement municipal

### 1. Le conseil municipal

#### a) L'historique

Etablir une juridiction civile devient une nécessité accrue. Maintenant, que les colons possèdent leur unité paroissiale, un conseil municipal s'impose.

Le 24 décembre 1921, les cantons de Shackleton et Machin sont constitués en municipalité par la déclaration du juge. Le premier conseil municipal se compose de Pierre Guévremont, maire; de Napoléon Gravel, Joseph-Nil Tremblay, Henry Marquis, Etienne Brassard, conseillers; et de Raoul Tremblay, secrétaire.

Leur tâche est répartie entre la protection des colons déjà établis, la venue de nouveaux défricheurs, la construction de chemins carrossables, l'accès à de nouveaux lots, l'égouttement des terrains, les lois de protection des troupeaux.

Depuis ce premier conseil, 10 maires se succèdent: Joseph-Nil Tremblay, J.-Anaclet Habel, Philéas Filion, Napoléon Gravel, Emile Jacques, Raoul Tremblay, J.-Antoine Laferrière, Edmond Gauthier, Laurent Dufour et Raymond Grzela, le maire actuel.

Quant aux conseillers, le nombre est plus élevé. Plusieurs hommes et une dame ont siégé pendant quelques années à la table du conseil. Les membres actuels de 1981 sont: Joseph Cloutier, Anicet Boissonneault, Raymond Albert et Richard Gauthier. L'administration financière est confiée à Roger Deslandes et le secrétariat relève de Louise Morin.

La figure 7.1 (p. 155) indique clairement le schéma municipal.

b) La composition du Conseil

Les gouvernants de ma municipalité

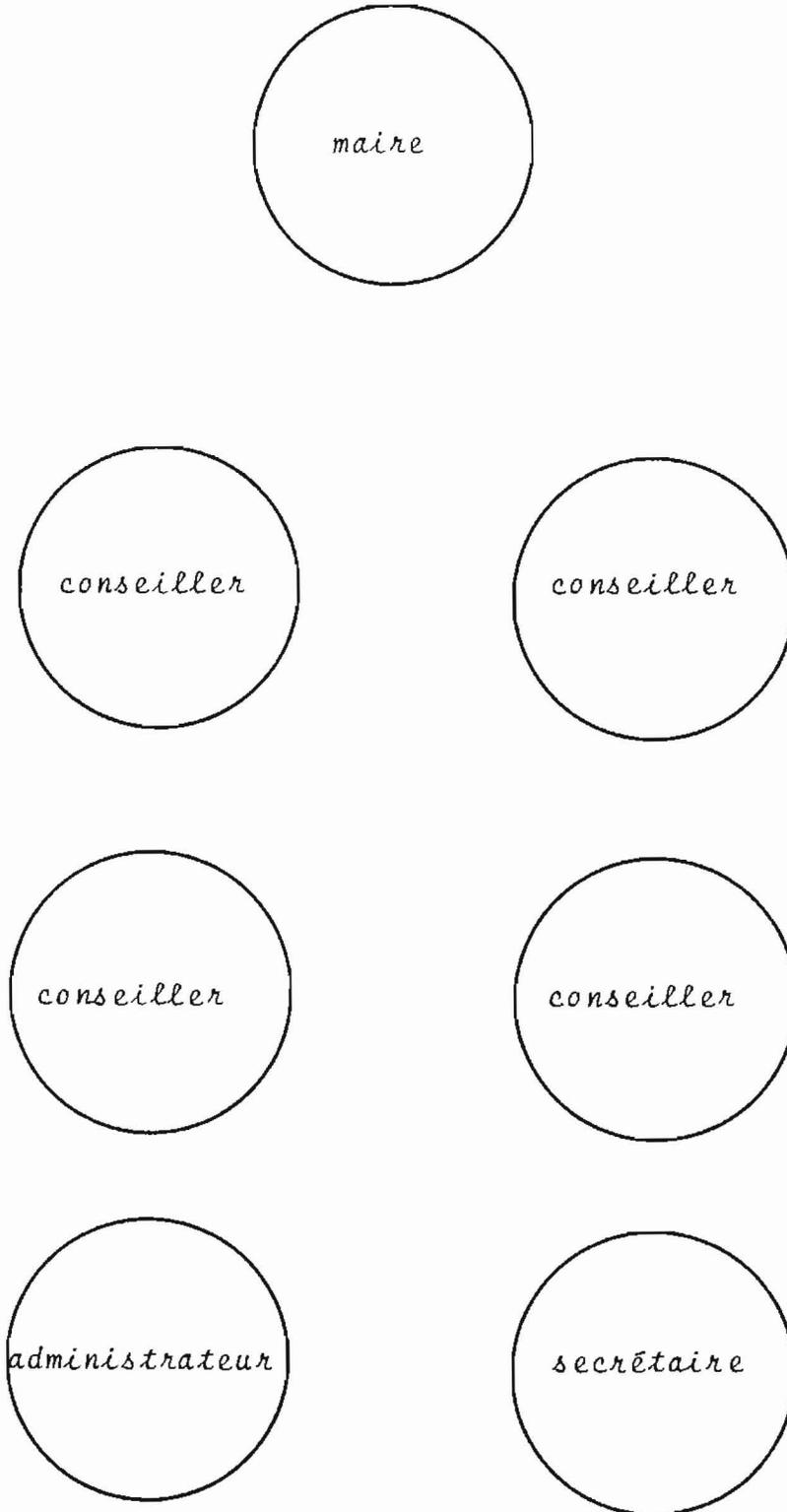


Figure 7.1

Le conseil municipal se compose du maire et de quatre conseillers. Ils sont élus à ce poste à tous les quatre ans soit par élection (s'il y a plus d'un candidat à la mairie et plus de quatre candidats pour conseillers) soit par acclamation (s'il n'y a qu'un candidat à la mairie et que quatre candidats comme conseillers).

c) Le rôle du conseil municipal

Lors des assemblées bimensuelles, les membres du conseil concentrent leur attention sur la qualité des services rendus à la population. Lorsqu'un conseiller fait une proposition celle-ci doit être appuyée et obtenir la majorité des voix. Par la suite, elle est inscrite au livre des minutes et selon le cas, elle prend force de loi et est mise en vigueur.

Chaque citoyen canadien, propriétaire de maison doit payer des taxes municipales et scolaires. Cette taxation perçue permet de promouvoir des services publics tels que présentés dans l'organigramme municipal (figure 7.2, p. 159). Tout citoyen doit s'acquitter de ce devoir s'il veut collaborer à l'organisation municipale.

Depuis 1921, les différents conseils qui se sont succédés ont travaillé au bien de notre municipalité. Certes, comme dans n'importe laquelle oeuvre humaine, quelques failles se sont glissées. Au lieu de toujours jeter la pierre à quelqu'un, demandons-nous quelle part avons-nous apportée à cette organisation! Ensemble, avec nos forces

conjointes, nous faisons de notre communauté, un endroit où il fait bon vivre.

Haut le chapeau à tous ceux qui ont donné leur temps, leur talent et leur coeur pour le mieux-être des gens de Fauquier.